

Ville d'**ORVAULT**
Loire-Atlantique

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Madame Anne DELEFOSSE – Officier d'état civil

Le maire de la Ville d'ORVAULT,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-30, R2122-8 et R2122-10,

VU les paragraphes 15 et 112-1 de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999,

VU le procès-verbal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, afin d'assurer la bonne marche du service, de déléguer les fonctions d'officier de l'état civil à madame Anne DELEFOSSE, agent titulaire,

Sur proposition du directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1: Délégation de signature est donnée, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à Madame Anne DELEFOSSE :

- Pour la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du Code général des collectivités Territoriales ;
- Pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- pour exercer les fonctions d'officier de l'état civil suivant l'article R2122-10, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil.

Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

ARTICLE 2: Madame Anne DELEFOSSE est habilitée à délivrer toutes copies, extraits et bulletins d'état-civil quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté abroge les arrêtés n° 082-202

ARTICLE 4 :

M. le Directeur général des services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Préfet, au Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Nantes, notifié à l'intéressée et inséré au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Orvault, le

16 MAI 2025



Jean-Sébastien GUITTON
Maire d'Orvault

Rendu exécutoire

Par dépôt en préfecture le :

Notifié à l'intéressée le :

Et par publication le :

Anne DELEFOSSE